



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par :**

Service Prévention des Risques / Département Risques  
Accidentels/  
Pôle Fonctionnel Risques Accidentels  
Tél. :  
Courriel :

**N° Chrono : UID/SPR/DRA/PFRA/ 2021 - 0615F**

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 3 JUIN 2021  
Société SUEZ RR IWS Minerals France**

**N° S3IC : 0059 01288**

**Commune(s) : Vaivre-et-Montoille**

Visite:					Régime:	
Priorité		<b>S3IC :</b> <b>Attribut n°1 :</b>  <b>Attribut n°2 :</b>  <b>Attribut n°3 :</b>				

**Liste des installations inspectées:**

- \* usine de stabilisation
- \* local gazole

**Référentiel de l'inspection:**

Arrêté préfectoral n°70-2016-02-10-009 du 10 février 2016

Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

**Personne(s) rencontrée(s):**

Responsable du site

Responsable de l'usine de stabilisation

Responsable de la direction technique au siège

Ingénierie de la direction technique

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

#### **Synthèse:**

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du programme d'inspection de l'inspection des installations classées. Elle a porté sur les thématiques :

- « risques accidentels » en abordant notamment le contrôle des accès, les moyens de lutte contre l'incendie et le zonage ATEX.
- système de gestion de la sécurité sous l'angle de sa structure générale et des revues de direction.

Aucune non-conformité n'a été constaté mais des axes d'amélioration sont nécessaires pour optimiser la gestion du risque.

Ainsi, lors de la visite d'inspection :

- 3 demandes de compléments,
- 4 observations,

sont formulées et détaillées dans le tableau des constats en annexe (non communicable).

#### **Propositions de suites :**

- Constats à traiter par courrier ;

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur